

COMMUNAUTE de COMMUNES COMMERCEY VOID
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 11 juin 2026

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 055-200066157-20260611-60_2026-DE

Objet : Pacte de gouvernance

L'an deux mille vingt-six, le onze juin, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercey Void Vaucouleurs, convoqués le cinq juin deux mille vingt-six, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à VAUCOULEURS.

Etaient présents :

Bovée-sur-Barboure : CHION Sébastien *suppléant de PIERSON Jérôme* ; **Boviolles** : SAMSON Fabrice ; **Brixy-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean-Marie ; **Burey-en-Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean-Michel ; **Chalaines** : KERCRET Brigitte ; **Champougny** : VINCENT Loïc ; **Chonville-Malaumont** : FREYEMOTH Brigitte *suppléante de LANterne Bruno* ; **Commercey** : BALAINE Jean-Pierre, CUPCIC Théo, ENCINAS Sébastien, FRANCHOT Christelle, GARELLI Déborah, MASSOMPIERRE Marie-Hélène, MOALA Wendy, RAUCOURT Sarah, ROCHAT Philippe, VIERRE Christelle, ZAZZA Ismaël ; **Epiez-sur-Meuse** : ANTOINE Fabienne ; **Erneville-Aux-Bois** : MANUELLI Mickaël ; **Euville** : FERIOLI Alain, FLEURY Isabelle, GAUDINEAU Brigitte, SOLTANI Denis ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : AGULLO Anthony ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérrouville** : BOUILLAGUET Catherine, HUMBERT Jean-Claude, VIZOT Alain ; **Marson-sur-Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Maxey-sur-Vaise** : DELBAERES Charles-Louis ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Mélny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Montbras** : BIQUÉLIN Jean-Marie *suppléant de SILVAIN Jean-François* ; **Naives-En-Blois** : STADELMANN Éric *suppléant de FOURNIER Sandrine* ; **Nançois-Le-Grand** : ORBION Mathieu ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : MESOT Martine ; **Ourches-sur-Meuse** : GUILLAUME Jean-Louis ; **Pagny-sur-Meuse** : TE DUNNE Christophe ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Rigny-la-Salle** : LOUIS Séverine ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : BEAUSEIGNEUR Hugues ; **Saint-Germain-sur-Meuse** : POTIER Rémi ; **Saulvaux** : BIGEREL Elise ; **Sepvigny** : DOMICILLE Ludovic ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Ugny-sur-Meuse** : BUDA Éric ; **Vadonville** : EVOTTE Jean ; **Vaucouleurs** : COCHENER Alexis, DINE Régis, FAVE Nathalie, GEOFFROY Alain, HOCQUART Clothilde ; **Void-Vacon** : CONRARD Jérôme, RIVAL Elise, THONIN Aline ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Absents :

Boncourt-sur-Meuse : LARDÉ Philippe ; **Bovée-sur-Barboure** : PIERSON Jérôme ; **Broussey en Blois** : PIERSON Thomas ; **Chonville-Malaumont** : LANterne Bruno ; **Commercey** : BOURGEOIS Samuel, REYRE Benoît ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Ménil-La-Horgne** : KAISER Claude ; **Mélny-le-Petit** : BOUCHOT Brice ; **Montbras** : SILVAIN Jean-François ; **Montigny-les-Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Naives-En-Blois** : FOURNIER Sandrine ; **Pagny-la-Blanche-Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pont-sur-Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny-Saint-Martin** : POIRSON Éliane ; **Sauvigny** : HENRY Jean Luc ; **Sauvoy** : MASSON Sophie ; **Sorcy-Saint-Martin** : MARTIN Franck ; **Troussey** : RIMET Alain ; **Vignot** : LECLERC Madeleine, MILLOT Nicolas, SCHEUER Lucien ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : HONORE Samuel

Pouvoirs ont été donnés à :

ZAZZA Ismaël de SCHEUER Lucien, CUPCIC Théo de BOURGEOIS Samuel, WAGNER Dominique de KAISER Claude, FAVE Nathalie de LARDE Philippe, HOCQUART Clothilde de NAJOTTE Sylvie, CONRARD Samuel de CONRARD Jérôme, TE DUNNE Christophe de RIMET Alain, VINCENT Loïc de ROUVENACH Daniel, DELABERES Charles de BISSINGER Michel, COCHENER Alexis de MILLOT Nicolas, DINE Régis de LECLERC Madeleine

Secrétaire de séance : CHION Sébastien

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 58

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 69

VOTES : Pour : 69 - Contre : 0 - Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11-2;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'article L.5211-11-2, créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du Pacte de Gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que le Pacte de Gouvernance peut prévoir:

- 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et de la commission administration générale ;

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

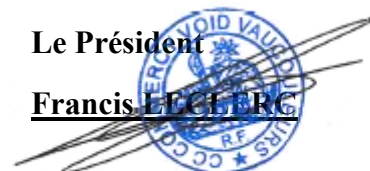
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DÉCIDE** de ne pas élaborer de pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Président

Francis LECLET



Date de convocation : 05/06/2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.